

Bulletin complet 1 à effectuer
Extrait tiré du livre « Mises en situation – Gestionnaire de paie »

Dossier de l'entreprise

SARL BOUTON DE ROSE

Mois de mars N

Taux d'accident : 1,60 %

Cotisation versement transport : 2,95 %

Entreprise : de 12 salariés

Horaire hebdomadaire : 35 h réparties sur 5 jours de 7 heures

Mutuelle : 1,52 % du PMSS pour l'ensemble des salariés réparti 50 % salarié, 50 % employeur
(la base mutuelle n'est pas proratisée en cas de temps partiel, ni d'absence sans solde)

Prévoyance : Assiette plafonnée à la tranche A répartie 0,43 % salarié et 0,93 % employeur
Uniquement pour les employés en CDI

Subrogation : L'entreprise ne pratique pas la subrogation

Absences : elles sont retenues en heures réelles sauf les absences CP

Les heures supplémentaires : elles sont payées sous la forme d'un complément de salaire, assorti des majorations légales, s'ajoutant au salaire de base et correspondant au nombre d'heures supplémentaires accomplies au cours de chacune des semaines prises en compte dans la période de paie.

Pour les temps pleins : les taux de majoration horaire sont fixés à : 25 % pour les huit premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (pour une durée légale du travail de 35 h, de la 36^{ème} à la 43^{ème}) ; 50 % pour les heures suivantes.

Pour les temps partiels : le taux de majoration est fixé à : soit 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10^{ème} de la durée de travail fixée dans le contrat ; soit 25 % pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10^{ème} (et dans la limite de 1/3).

Congés payés : Acquisition de 2,50 jours / mois.

Absence des congés payés : méthode du jour moyen ouvrable (6 jours) .

Indemnité de congés payés : Comparaison maintien/dixième.

Maladie : supra conventionnelle 100 % du brut sans carence après 1 an d'ancienneté

Remboursement des frais professionnels :

Les remboursements sont effectués sur le bulletin de salaire. Ils ne pourront avoir lieu que sur présentation de justificatifs.

Reproduction interdite

S. Guizani - 2024

Fiche Salarié :

Nom	TULIPE
Prénom	Vanessa
Statut	Non cadre
Contrat	CDI – 35 h / semaine
Salaire de base	2 310,80 €
Taux de prélèvement à la source	1,20 %
Ancienneté	3 ans
Situation familiale	0 enfant à charge

Salaires des mois précédents :

Mois	Salaires bruts	Cumul des salaires bruts
Janvier	2 310,80	2 310,80
Février	2 310,80	4 621,60

Variables du mois de mars N :

Heures supplémentaires effectuées la deuxième semaine du mois de mars :

Lundi 8 mars	8 heures
Mardi 9 mars	9 heures
Mercredi 10 mars	9 heures
Jeudi 11 mars	10 heures
Vendredi 12 mars	8 heures

SATD reçue concernant un montant de 1 500 €

